

COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 05 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 30 janvier 2025 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE
(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Absents excusés : Martine MANDÉ procuration à Thomas LASSALE, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Claude GAUZARGUES, Rémi DEJEAN, Olivier MANEIRO

Michelle SAINTOUT ouvre la séance et demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

« Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde par voie conventionnelle » ;

« Convention de mise à disposition gratuite d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique entre la Commune de Saint-Estèphe et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ». Accord à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laurie LAPOULE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

01) Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024

02) Rectification de la délibération n° 02-23102024 : vacation

03) Modification de la délibération n° 04-23102024 : paiement des heures complémentaires et supplémentaires

04) Logements communaux : non indexation des loyers pour l'année 2025

05) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2025

06) Convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale de Pauillac et de leurs équipements auprès de la commune de Saint-Estèphe

07) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

08) Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde par voie conventionnelle

09) Convention de mise à disposition gratuite d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique entre la Commune de Saint-Estèphe et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024 rédigé par le secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 09 décembre 2024 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 16 (14 + 2 procurations)	Votes exprimés : 16	
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

02 – RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 02-23102024 : VACATION

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 02-23102024 en date du 23 octobre 2024 le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un vacataire pour suivre le chantier des travaux de rénovation de la Mairie et pour le permis de louer.

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que suite à une erreur matérielle sur le calcul du montant de la base du taux horaire brut, il y lieu de rectifier le contenu de la délibération n° 02-23102024 comme suit :

DÉLIBÉRATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Michelle SAINTOUT, Maire, indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire, informe l'assemblée que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour suivre le chantier pour les travaux de rénovation des façades de la Mairie et pour le permis de louer et pour une durée de 180 heures.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 38,50 €, soit 30,00 € net.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Michelle SAINTOUT, Maire, à recruter un vacataire pour suivre le chantier pour les travaux de rénovation des façades de la Mairie et pour le permis de louer et pour une durée de 180 heures ;
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 38,50 €, soit 30,00 € net ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025 de la collectivité.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

03 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 04-23102024 : PAIEMENT DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 04-23102024 en date du 23 octobre 2024 le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à raison de 8 heures hebdomadaires afin de remplacer les agents lors de diverses absences (formation, congés, etc...).

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que l'agent étant amené à faire des heures complémentaires voir supplémentaires, il convient de modifier le contenu de la délibération n° 04-23102024 comme suit :

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle qu'en 2023 le conseiller aux décideurs locaux avait informé la collectivité qu'il serait bon, soit d'augmenter les impôts, soit d'alléger l'enveloppe du personnel afin de dégager plus d'autofinancement. Suite à ces informations et différentes réunions de travail avec les élus, il a été décidé de ne pas remplacer la Directrice des Services au moment de son départ à la retraite et de ne pas titulariser l'agent recruté en qualité de Chargé de Missions - Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre à la fin de ses deux contrats d'une même période de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à raison de 8 heures hebdomadaires afin de remplacer les agents lors de diverses absences (formation, congés, etc...).

Sur le rapport de Michelle SAINTOUT, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **QUE** cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans ;
- **QUE** ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de l'indice brut correspondant au traitement minimum garanti dans la fonction publique conformément à la législation en vigueur ;
- **DIT** que l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires voir supplémentaires sur nécessité de service ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget de la collectivité.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

04 – LOGEMENTS COMMUNAUX : NON INDEXATION DES LOYERS POUR L'ANNÉE 2025

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que chaque année les loyers des logements communaux sont révisés suivant l'Indice de référence des loyers publié par l'INSEE à la date de révision noté sur le bail.

Les ménages français subissent inflation, crise énergétique, etc....

Afin de ne pas fragiliser les budgets des locataires de la collectivité, Michelle SAINTOUT, Maire, propose de ne pas réviser les loyers en 2025. Cette mesure concernerait tous les baux communaux.

Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de ne pas réviser l'ensemble des loyers pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

05 – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2025

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

A savoir :

Comptes	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Montant à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article 1.1612-1 du CGCT	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20	500,60	44 275,40	44 776,00	44 776,00 x 1/4 = 11 194,00
D204	0,00	0,00	0,00	0,00
D21	246 324,58	5 475,42	251 800,00	251 800,00 x 1/4 = 62 950,00
D23	202 000,00		202 000,00	202 000,00 x 1/4 = 50 500,00
				124 644,00

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 124 644,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		11 194,00
202	Frais réalisation document d'urbanisme	11 194,00
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES		0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		62 950,00
2131	Bâtiments publics	9 500,00
2132	Immeubles de rapport (bâtiments privés)	500,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 500,00
2138	Autres constructions	17 500,00
2151	Réseaux de voirie	15 750,00
2152	Installations de voirie - panneaux de signalisations	2 500,00
21538	Réseaux câblés télécommunications, électrification et autres réseaux (tous les travaux sur réseaux EP, AEP, ...)	2 375,00
2156	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	250,00
2157	Matériel roulant et autre matériel et outillage de voirie	500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique (vidéo surveillance)	6 075,00
2182	Matériel de transports	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	750,00
2184	Mobilier divers	1 500,00
2188	Autre immobilisations corporelles	1 250,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		50 500,00
231	Installations, matériel et outillage techniques	50 500,00

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants (Présents et représentés) :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Michelle SAINTOUT, Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ces crédits seront repris au budget communal 2025.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

06 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE PAUILLAC ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que la convention signée avec la Mairie de Pauillac concernant la mise à disposition des agents de la Police Municipale de Pauillac auprès de la commune est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

Par délibération du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal de PAUILLAC a validé la continuité de cette mutualisation en autorisant la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale de PAUILLAC et de leurs équipements auprès de la commune de SAINT-ESTÈPHE à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Après avoir donné lecture du projet de convention qui définit notamment la nature des missions des agents de la Police Municipale de PAUILLAC qui exerceront sur le territoire de la collectivité ainsi que les modalités de mise à disposition (équipements, locaux, organisation du service, conditions de rémunération), Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la signature de celle-ci.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale de Pauillac et de leurs équipements auprès de la commune de Saint-Estèphe ;
- **DIT** que cette convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer ledit projet dont teneur figurant en annexe ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

07 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 09 décembre 2024.

08 – ADHÉSION À LA MISSION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSISTANCE À LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIÈRE DE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Vu la délibération DE-00064-2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 18 décembre 2024, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

44 Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre établissement/collectivité cette participation annuelle s'élève à deux cent quatre-vingts euros (280 €).

Sur le rapport de Michelle SAINTOUT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **DE CONFIER** au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite ;
- **D'AUTORISER** Michelle SAINTOUT, Maire, à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

09 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que par convention, la Commune de Saint-Estèphe met, à titre gratuit, à disposition de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, dans le cadre de la piste de sécurité routière, un agent de surveillance de la voie publique formé à la prévention routière par le CNFPT.

L'agent est mis à la disposition de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île entre le 31 mars 2025 et le 08 avril 2025 pour deux sessions correspondant aux classes de Saint-Estèphe, soit un total de 6 heures.

Après avoir donné lecture de la convention qui définit notamment la nature des fonctions exercées par le fonctionnaire ainsi que les modalités de mise à disposition, Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la signature de celle-ci.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition gratuite d'un agent de Surveillance de la Voie Publique entre la Commune de Saint-Estèphe et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;
- **DIT** que cette convention est applicable entre le 31 mars 2025 et le 08 avril 2025 pour deux sessions correspondant aux classes de Saint-Estèphe, soit un total de 6 heures ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer ladite convention citée ci-dessus ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal : **NEANT**

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du *20 février 2025*.

La Secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



Le Maire,
Michelle SAINTOUT

